

## QUELQUES RÉFÉRENCES

### **Gaudium et spes n° 43 § 1**

Le Concile exhorte les chrétiens, citoyens de l'une et de l'autre cité, à remplir avec zèle et fidélité leurs tâches terrestres, en se laissant conduire par l'esprit de l'Évangile. Ils s'éloignent de la vérité ceux qui, sachant que nous n'avons point ici-bas de cité permanente, mais que nous marchons vers la cité future croient pouvoir, pour cela, négliger leurs tâches humaines, sans s'apercevoir que la foi même, compte tenu de la vocation de chacun, leur en fait un devoir plus pressant. Mais ils ne se trompent pas moins ceux qui, à l'inverse, croient pouvoir se livrer entièrement à des activités terrestres en agissant comme si elles étaient tout à fait étrangères à leur vie religieuse – celle-ci se limitant alors pour eux à l'exercice du culte et à quelques obligations morales déterminées. Ce divorce entre la foi dont ils se réclament et le comportement quotidien d'un grand nombre est à compter parmi les plus graves erreurs de notre temps.

### **Lumen gentium n° 31**

La vocation propre des laïcs consiste à chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu. Ils vivent au milieu du siècle, c'est-à-dire engagés dans tous les divers devoirs et travaux du monde, dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale dont leur existence est comme tissée. À cette place, ils sont appelés par Dieu pour travailler comme du dedans à la sanctification du monde, à la façon d'un ferment, en exerçant leurs propres charges sous la conduite de l'esprit évangélique, et pour manifester le Christ aux autres avant tout par le témoignage de leur vie, rayonnant de foi, d'espérance et de charité. C'est à eux qu'il revient, d'une manière particulière, d'éclairer et d'orienter toutes les réalités temporelles auxquelles ils sont étroitement unis, de telle sorte qu'elles se fassent et prospèrent constamment selon le Christ et soient à la louange du Créateur et Rédempteur.

**La triple participation des laïques à la mission de l'Eglise ( Lumen gentium ) :**

*34. La participation des laïcs au **sacerdoce commun** et au culte*

*35. La participation des laïcs à la **fonction prophétique** du Christ et au témoignage*

*36. La participation des laïcs au **service royal***

### **Gaudium et spes n° 43 § 2**

C'est à leur conscience, préalablement formée, qu'il revient d'inscrire la loi divine dans la cité terrestre. Qu'ils attendent des prêtres lumières et forces spirituelles. Qu'ils ne pensent pas pour autant que leurs pasteurs aient une compétence telle qu'ils puissent leur fournir une solution concrète et immédiate à tout problème, même grave, qui se présente à eux, ou que telle soit leur mission. Mais plutôt, éclairés par la sagesse chrétienne, prêtant fidèlement attention à l'enseignement du Magistère, qu'ils prennent eux-mêmes leurs responsabilités.

### **Catéchisme de l'Eglise Catholique n° 1901**

Si l'autorité renvoie à un ordre fixé par Dieu, " la détermination des régimes politiques, comme la détermination de leurs dirigeants, doivent être laissées à la libre volonté des citoyens " (Gaudium et spes n° 74, § 3).

### **Saint Thomas d'Aquin, Somme théologique ( 1a 2ae qu. 96 art. 2 )**

La loi humaine a pour but d'amener les hommes à la vertu, non point d'un seul coup, mais progressivement. C'est pourquoi elle n'impose pas de suite à la foule des gens imparfaits ce qui est l'apanage des hommes déjà parfaits, à savoir de s'abstenir de tout mal. Autrement, les gens imparfaits, n'ayant pas la force d'accomplir des préceptes de ce genre, tomberaient en des maux plus graves, selon ces mots du *Livre des Proverbes* : « *Celui qui se mouche trop fort, fait jaillir le sang* » ; et il est dit dans S. Matthieu que « *si le vin nouveau,* » c'est-à-dire les préceptes d'une vie parfaite, « *est mis dans des outres vieilles* » c'est-à-dire en des hommes imparfaits, « *les outres se rompent et le vin se répand* », c'est-à-dire que les préceptes tombent dans le mépris, et par le mépris les hommes tombent en des maux plus graves.

### **Catéchisme de l'Eglise catholique n° 1903**

L'autorité ne s'exerce légitimement que si elle recherche le bien commun du groupe considéré et si, pour l'atteindre, elle emploie des moyens moralement licites. S'il arrive aux dirigeants d'édicter des lois injustes ou de prendre des mesures contraires à l'ordre moral, ces dispositions ne sauraient obliger les consciences. En pareil cas, l'autorité cesse d'être elle-même et dégénère en oppression.

### **Catéchisme de l'Eglise catholique n° 2423**

La doctrine sociale de l'Église propose des principes de réflexion ; elle dégage des critères de jugement ; elle donne des orientations pour l'action.

### **Gaudium et spes n° 16 (repris dans C.E.C. n° 1776 )**

Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée à lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun, résonne dans l'intimité de son cœur : « Fais ceci, évite cela ». Car c'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme ; sa dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera. **La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre.**